

Rapport du Solliciteur général du Canada, pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 5 de la *Loi de 1966 sur l'organisation du gouvernement*, chapitre 25, Statuts du Canada, 1966-1967. (Textes français et anglais).

Rapport du Commissaire des pénitenciers pour l'année financière close le 31 mars 1968, en conformité de l'article 30 de la *Loi sur les pénitenciers*, chapitre 53, Statuts du Canada, 1960-1961. (Textes français et anglais).

Copies du rapport de la Commission d'étude sur le logement et l'aménagement urbain, en date de janvier 1969. (Textes français et anglais).

Rapport de la Société Radio-Canada, y compris les comptes et les états financiers certifiés par l'Auditeur Général, pour l'année financière close le 31 mars 1968, conformément à l'article 47 de la *Loi sur la radiodiffusion*, chapitre 25, Statuts du Canada 1967-1968, et aux articles 85(3) et 87(3) de la *Loi sur l'administration financière*, chapitre 116, S.R.C., 1952. (Textes français et anglais).

Copies, en français et en anglais, (1) du Rapport du Comité permanent des fonctionnaires à la Conférence constitutionnelle de février 1969 ainsi que Document d'information sur les délibérations du Comité permanent des fonctionnaires à la Conférence constitutionnelle.

(2) Ordre du jour de la deuxième réunion de la Conférence constitutionnelle les 10, 11 et 12 février 1969.

L'honorable sénateur Martin, C.P., présente au Sénat un Bill S-28, intitulé: «Loi modifiant la Loi sur les associations coopératives de crédit».

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

L'honorable sénateur Martin, C.P., présente au Sénat un Bill S-29, intitulé: «Loi concernant la production et la conservation du pétrole et du gaz dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest».

Le bill est lu pour la première fois.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald, que le bill soit inscrit à l'Ordre du jour pour une deuxième lecture à la prochaine séance du Sénat.

Étant posée la question sur la motion, elle est—

Résolue par l'affirmative.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Martin, C.P., propose, appuyé par l'honorable sénateur McDonald:

Que le Comité permanent des affaires étrangères du Sénat soit autorisé à faire enquête sur toutes questions relatives aux affaires étrangères et aux